

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17/10/2022

Délibération N° 17/10/2022 22

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET**

=====
L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 11 octobre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Maggy JANSOONE, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Compte tenu de l'évolution des besoins de la Commune en personnel technique et au nom du bureau municipal, je vous propose, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- de supprimer trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, créés par les délibérations du 14 octobre 2009, 13 avril 2011 et 23 octobre 2013.

- de supprimer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (28 heures par semaine) et un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet (28 heures par semaine), créés par la délibération du 10 juillet 2002.

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, conformément au décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier de ce cadre d'emplois.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel, conformément au code général de la fonction publique (CGFP).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 18 octobre 2022
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire.**

